



BIOCAMA INDUSTRIE filiale du Groupe MIALANES
105 rue de la Garenne – BP30
34746 VENDARGUES CEDEX

ISDI d'ANIANE
Chemin des Carottes
Route de St GUILHEM
COMMUNE D'ANIANE (34)

Tél. :04.67.57.31.17
Fax : 04.67.57.48.56

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT :
POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DECHETS D'INERTES (ISDI)
COMMUNE D'ANIANE**

Articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE V – TITRE 1^{ER} – CHAPITRE II – SECTION 1**

JUIN 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE - OBJET DU DOSSIER	4
1 INTRODUCTION.....	5
1.1 PRESENTATION DES ACTIVITES CONCERNEES	5
1.2 CLASSEMENT ICPE	6
2 IDENTITE DU DECLARANT	7
2.1 CAPACITES TECHNIQUES	8
2.2 CAPACITES FINANCIERES	9
2.3 PROPRIETAIRE DE L'EMPRISE FONCIERE	9
3 LOCALISATION DU SITE ET PLANS REGLEMENTAIRES	10
3.1 LOCALISATION DU SITE	10
3.2 DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS	12
4 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL ENVIRONNANT.....	15
4.1 GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE.....	15
4.2 HYDROGRAPHIE / HYDROGEOLOGIE	17
5 TYPE DE DECHETS, QUANTITES ET DUREE DE FONCTIONNEMENT	21
5.1 PROVENANCE, TRACABILITE ET REGISTRE	21
5.2 TYPOLOGIE DES DECHETS ACCEPTES.....	24
5.3 CAPACITE, DUREE D'EXPLOITATION ET PHASAGE	25
6 FONCTIONNEMENT DU SITE.....	29
6.1 PERSONNEL ET MATERIELS AFFECTES A L'EXPLOITATION	29
6.2 CLOTURE	30
6.3 REGLES D'EXPLOITATION	30
6.4 CAMPAGNES DE CRIBLAGE	32
7 NOTICE DES MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT	33
7.1 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT	33
7.2 AIR ET POUSSIERES.....	36
7.3 EMISSIONS SONORES	40
7.4 TRAFIC.....	40
7.5 DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE	41
7.6 MODALITES DE GESTION DES EAUX SUR SITE.....	41
8 PRINCIPE DE REAMENAGEMENT APRES MISE A L'ARRET DU SITE	45
8.1 EXPLOITATION D'OLIVIERS ET D'AMANDIERS.....	45
8.2 SURFACES PLANTEES EN VIGNES	47
8.3 ZONES PRESERVEES	49

9	NOTICE DE MAITRISE DES DANGERS	51
9.1	EVALUATION DES DANGERS ET DES RISQUES.....	51
9.2	JUSTIFICATION DES MESURES MISES EN OEUVRE.....	52
10	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS P.J.N°12. DU CERFA°15679*2	53
10.1	PLAN LOCAL D'URBANISME PLU - PJ N°4 DU CERFA N°15679*2.....	54
10.2	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	56
10.3	PLAN REGIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	56
10.4	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE & SAGE).....	58
10.5	SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES	62
10.6	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE L'HERAULT	62
10.7	ESPACES PROTEGES.....	63
11	RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 12/12/2014 (2760-3) - P.J. N°6 DU CERFA N°15679*2	66

TABLE DES ANNEXES

Annexe 0. CERFA n°15679*2

Annexe 1. Arrêté préfectoral n°2007-I-2764 du 14/12/2007

Annexe 2. Dossier de demande de cessation d'activité de la carrière (extrait)

Annexe 3. Justification des pouvoirs du demandeur - Kbis

Annexe 4. Dernier bilan de BIOCAMA INDUSTRIE en P.J.n°5. Capacités Techniques et Financières du Cerfa°15679*02

Annexe 5. Carte au 1/25 000° demandée en P.J.n°1. du Cerfa°15679*02

Annexe 6. Plan au 1/2 500° demandé en P.J.n°2. du Cerfa°15679*02 avec limite des 100 m

Annexe 7. Dérogation : Plan d'ensemble au 1/3000° demandé en P.J.n°3. du Cerfa°15679*02 avec limite des 35 m

Annexe 8. Propriétés : Plan cadastral au 1/4000 et Liste des parcelles concernées par l'ISDI, propriétés de la SCI Les Gardiechs et de la Commune - P.J. n°8 du Cerfa n°15679*2

Annexe 9. Plans des 4 phases et Plan de remise en état et avis du Maire P.J. n°8 et 9 du Cerfa n°15679*2

Annexe 10. Etude hydrogéologique de BERGASUD

Annexe 11. Perception visuelle. Topographie 3D des zones remblayées

PREAMBULE - OBJET DU DOSSIER

L'usage initial du site d'ANIANE était une exploitation de la carrière alluvionnaire. Autorisée initialement par l'arrêté préfectoral n°89-I-2012 du 11 septembre 1989; l'autorisation a été prolongée et étendue en superficie par l'arrêté préfectoral n°93-I-543bis du 5 mars 1993. Le 10 décembre 1993, la S.A. MIALANES MATERIAUX MONTPELLIER se substitue à la SARL Les Sables d'Aniane.

En juin 1997, la S.A. MIALANES est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur ANIANE par arrêté préfectoral n°97-I-1488 du 9 juin 1997 (extension de la zone actuelle).

Le 20 septembre 1994, par récépissé de déclaration n°94-106, MIALANES SA déclare ses installations au titre de la puissance installée (800 kW) et non par le tonnage annuel.

Le 27 avril 2000 par arrêté préfectoral n°2000-I-1177 pour motif de structuration, l'exploitation change d'exploitant : la filiale BIOCAMA INDUSTRIE prend le relais.

D'autre part, le site disposait d'une Centrale à béton déclarée sous le n°12-72 du 25/06/2012 exploitée par la Société MIALANES. Cette installation a été démontée, l'activité cessée.

La société BIOCAMA INDUSTRIE a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° **2007-I-2764 du 14 décembre 2007 (Annexe 1)** à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et des installations de concassages-criblages de matériaux, pour une durée de 10 ans soit jusqu'au **14 décembre 2017 avec une demande de prolongation portant la date d'arrêt à l'échéance du 14/12/2019**, sur la commune de Aniane dans le département de l'Hérault. Cette autorisation portait sur un ensemble de parcelles cadastrales situées section BH et BE, au lieu-dit « Les Clavelliés » (**voir Annexe 1 Arrêté Préfectoral n° 2007-I-2764 du 14 décembre 2007**) pour une superficie totale de 74Ha 66a 47ca.

La société BIOCAMA a déposé un dossier de cessation d'exploitation de sa carrière au 2^e semestre 2019 (procédure en cours - Voir **Annexe 2**) avec comme vocations futures comme explicité :

- des zones naturelles
- des zones agricoles

Les terrains sont soit propriété de la SCI les Gardiechs, soit appartiennent à la Commune d'ANIANE.

Monsieur MIALANES **président de la Société BIOCAMA**, aussi **gérant de la SCI Les Gardiechs** souhaite exploiter dans les années à venir une partie de ces parcelles remises en état initialement en zones naturelles **pour y exercer une activité viticole ou agricole organisée et exemplaire**.

Pour ce faire, sur une partie des terrains appartenant à la SCI Les Gardiechs, l'exploitant BIOCAMA INDUSTRIE souhaite effectuer une activité de réception et de stockage de déchets inertes argileux ou terreux afin de modeler et de donner un substrat ayant pour vocation future d'accueillir les cultures.

Cette activité est une Installation de Stockage de Déchets Inertes soumise à Enregistrement sous la Rubrique n°2760-3 de la Nomenclature des Installations Classées VOIR LE CERFA n° 15679*2 ANNEXE 0.

1 INTRODUCTION

1.1 PRESENTATION DES ACTIVITES CONCERNEES

L'objectif de ce projet est de poursuivre le projet viticole et agricole initié dans le Dossier d'Autorisation Carrière et son étude paysagère. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la topographie et de réceptionner des déchets inertes de type TERRES et ARGILES.

Les apports de déchets inertes feront l'objet de procédures de réception et de contrôle avec une demande préalable associée à une description du chantier, du produit et la classification suivant la Nomenclature Européenne. Les déchets inertes devront respecter les conditions d'acceptation du site.

Les produits seront poussés dans des casiers, les zones seront modelées puis replantées.

Afin d'assurer une pulvérisation d'eau pour abattre les poussières éventuelles et de favoriser la reprise des plantations, il est aussi demandé de conserver l'équipement de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel.

Les volumes de matériaux inertes envisagés par an sont de 264 000 tonnes, soit un volume arrondi à 155 294 m³/an pour une densité de 1,7 t/m³.

La durée de vie prévisionnelle de l'installation en fonction de la cadence moyenne est de 13 années et 4 mois.

1.2 CLASSEMENT ICPE

Le tableau suivant présente les rubriques **ICPE** et au titre de la **Loi sur l'Eau** exercées sur le site et les régimes applicables.

ICPE			
N° de la rubrique	Volume de l'activité	Régime	Libellé de la rubrique
2515-1b	< 200 kW	Déclaration	Criblage, concassage de déchets non dangereux inertes
2760-3	264 000 t/an	Enregistrement	Installation de stockage de déchets non dangereux inertes
1435	0.2 m ³ x 3/sem x 50 sem = 30 m ³ de GNR/an	Non classable	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)
4734	5 m ³ de GNR maximum soit 4,2 t	Non classable	Installations de liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés) inférieur à 100 t
LOI SUR L'EAU			
1.2.1.0	Pompage dans l'Hérault d'un débit de 80 m ³ /h	Non classable	Prélèvement d'eau dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement d'une capacité totale maximale inférieur à 400 m ³ /h

2 IDENTITE DU DECLARANT

La société BIOCAMA Industrie est une filiale du Groupe MIALANES.

Identité du Pétitionnaire	
Raison sociale	BIOCAMA INDUSTRIE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital	110 000,00 €
Adresse du siège social	1 rue de la Garenne 34740 VENDARGUES
Registre du commerce	RCS MONTPELLIER 353513666 (90B275)
SIRET	353 513 666 00050
Code NAF	0812Z – Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Téléphone	04.67.75.37.03
Mail	rachel.bonnier@mialanes.fr
Signataire de la demande / Direction technique	
Signataire	MIALANES Philippe
Nationalité	Française
Fonction	Président
Domicile	34160 Saint-Drézéry
Direction Technique	Représenté par BONNIER Rachel
Diplôme	Ingénieur des Mines d'Alès

→ Voir délégation de pouvoirs et extrait Kbis (*Annexe 3*)

2.1 CAPACITES TECHNIQUES

La société BIOCAMA Industrie est une filiale du Groupe MIALANES. Les actes administratifs liés à ce site sont listés dans le tableau suivant :

Date	N°	Type d'arrêté	Exploitant	Remarque
15/12/1983	Dossier 278	Exploitation de carrière	SARL Les Sables d'Aniane	
27/11/1986	N°86-I-3034	Exploitation de carrière	SARL Les Sables d'Aniane	
11/09/1889	N°89-I-2012	Exploitation de carrière	ROMAND SA	
25/06/1992	N°92-I-1695	Changement d'exploitant	ROMAND SA vers Les Sables d'Aniane	Concerne l'AP n°89-I-2012
05/03/1993	N°93-I-543 bis	Exploitation de carrière	SARL Les Sables d'Aniane	Abroge les prescriptions techniques et durée d'autorisation des AP : <ul style="list-style-type: none"> • N°92-I-1695 • N°86-I-3034 • Du 15/12/1983
10/12/1993	N°93-I-4012	Changement d'exploitant	Les Sables d'Aniane vers MIALANES SA	
20/09/1994	AR n°94-106	Installation de traitement de matériaux – 800 kW	MIALANES puis BIOCAMA INDUSTRIE	
09/06/1997	N°97-I-1488	Exploitation de carrière	MIALANES puis BIOCAMA INDUSTRIE	
17/09/2007	N°2007-I-2764	Exploitation de carrière et installations de traitement	BIOCAMA INDUSTRIE	CESSATION EN COURS

Les compétences exercées par BIOCAMA et le reste du groupe MIALANES sont les suivantes :

- Collecte, traitement et valorisation des déchets du BTP sur le site de PIGNAN
- Exploitation de carrières et d'installations de traitement (ANIANE, ARGELLIERS, PIGNAN)
- Négoce de granulats à FABREGUES et St Vincent de Barbeyrargues
- Fabrication de béton prêt à l'emploi (PIGNAN, VENDARGUES, ARGELLIERS)
- Fabrication d'éléments préfabriqués en béton (PIGNAN, VENDARGUES)

Les moyens techniques en personnel et matériels sont les suivants :

L'effectif moyen employé sur l'ensemble des sites représente environ 40 personnes. A cela, il faut ajouter le personnel administratif, commercial et technique (laboratoire) présent au siège à Vendargues. La Direction Technique de BIOCAMA INDUSTRIE est assurée par une Directrice Technique, Ingénieur des Mines d'Alès.

Le personnel présent sur le site d'ANIANE est d'environ 2 personnes (une personne à l'accueil et un conducteur d'engins).

Le matériel utilisé en carrière et sur les ISDI comprend :

- des pelles mécaniques
- des chargeuses
- des tombereaux
- des poids lourds, un polybenne, des multibennes
- des concasseurs, des cribles, une chaîne de tri, des installations fixes ou mobiles

Le matériel qui sera utilisé dans l'ISDI sera :

- **un pont bascule existant**
- **un bulldozer ou un chargeur**
- **une pelle si nécessaire pour modeler les terrains**
- **le recours à du matériel mobile par campagnes si nécessaire (rubrique ICPE 2515)**
- **des utilités tels qu'un forage, une installation de stockage et de distribution de GNR**

2.2 CAPACITES FINANCIERES

Le groupe MIALANES dispose des capacités financières demandées.

Par exemple dans le cadre de la remise en état du site pour l'exploitation de la carrière d'ANIANE, les banques nous ont garanti un montant de 206 685 euros TTC.

Veuillez trouver en pièces jointes le dernier bilan de l'entreprise BIOCAMA, filiale du GROUPE MIALANES en **Annexe 4**.

2.3 PROPRIETAIRE DE L'EMPRISE FONCIERE

L'ensemble des parcelles sur lesquelles est sis le projet d'ISDI est la propriété de la **SCI Les GARDIECHS** dont Monsieur MIALANES Philippe est le principal actionnaire et des terrains communaux.

Une liste des parcelles et des propriétaires est donnée en **Annexe 8**.

3 LOCALISATION DU SITE ET PLANS REGLEMENTAIRES

3.1 LOCALISATION DU SITE

Le présent projet d'ISDI exploitée par la société BIOCAMA, est situé sur la commune d'ANIANE, dans le département de l'Hérault.

A l'échelle départementale, le projet est situé :

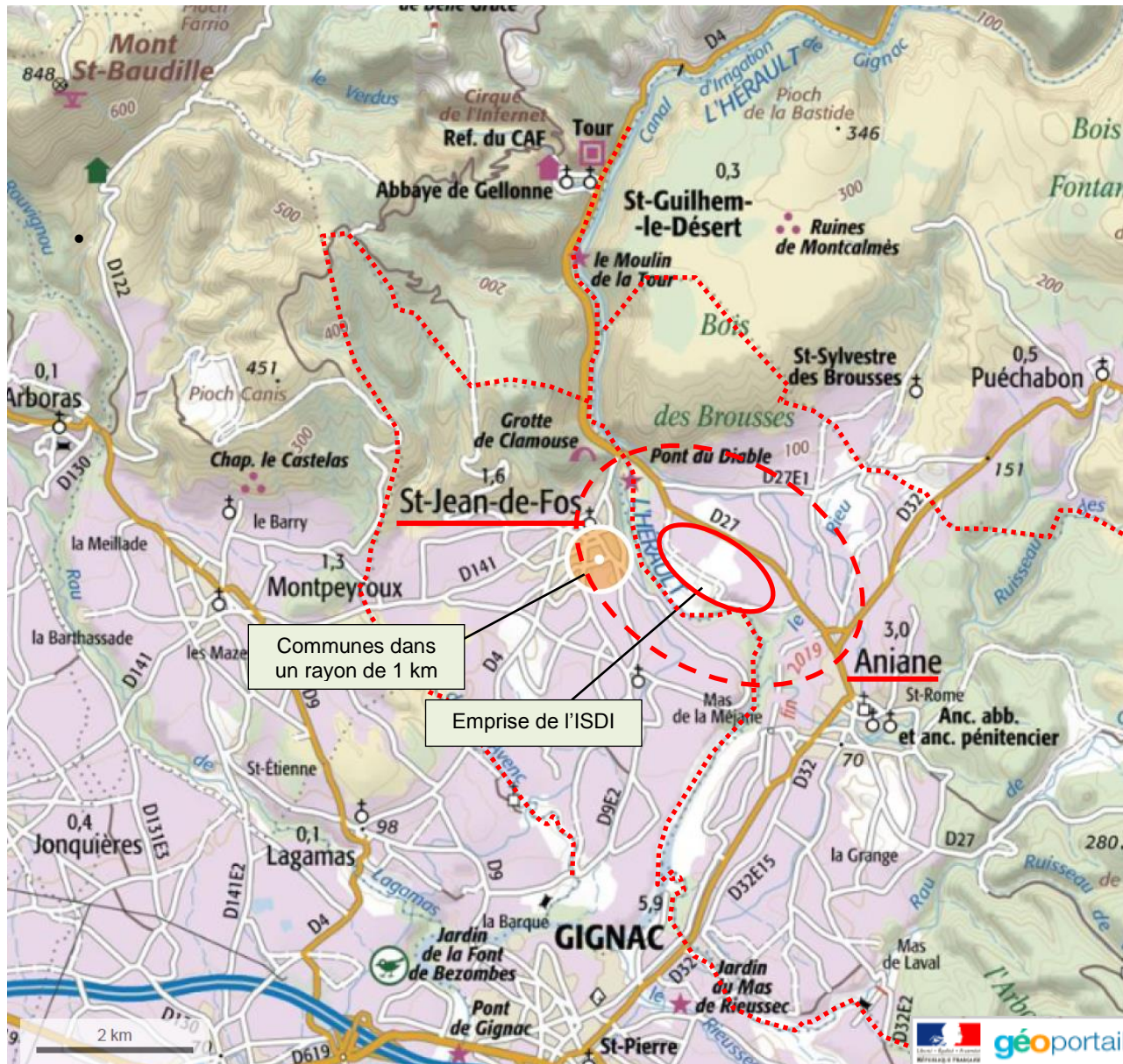
- à une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest de Montpellier
- au sein de la plaine viticole de Gignac
- près des Gorges de l'Hérault
- à environ 1 km au sud du Pont du Diable

Plus localement, le projet se situe au Nord-Ouest du village, sur la rive gauche du fleuve Hérault, à environ 65 m d'altitude.



Le projet est situé dans le département de l'Hérault, sur la commune d'Aniane, à une trentaine de kilomètres à l'Ouest de Montpellier.





Les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre du site sont :

- ANIANE (commune d'implantation)
- ST JEAN DE FOS

Une carte au 1/25000° demandée en [P.J.n°1](#) du Cerfa°15679*02 est donnée en [Annexe 5](#).

3.2 DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS

L'installation projetée et ses abords sont représentés sur les plans joints en ANNEXE :

- **Un plan au 1/2500° demandé en P.J.n°2. du Cerfa°15679*02 avec limite des 100 m est donné en Annexe 6**
- **Par requête demandée, un plan au 1/3000° demandé en P.J.n°3. du Cerfa°15679*02 avec limite des 35 m est donné en Annexe 7.**

Le site est localisé dans l'emprise des terrains de l'ancienne carrière (en cours de cessation) d'ANIANE - route de St Guilhem - comme le montre le plan ci-après.

Le diagnostic paysager réalisé par l'Encem en 2007 sur les enjeux paysagers entourant le site fait apparaître en synthèse :

- Des reliefs marquants qui cadrent la plaine en amphithéâtre et composent des horizons de grande qualité
- Un relief faussement aplani en plaine
- Une gestion soignée du terroir, où domine la vigne
- Un paysage de piémont remarquable, où vignes et garrigues se rencontrent
- Des sites bâtis précis qui contribuent à la lisibilité du paysage
- Une pression du développement accentuée par la liaison MONTPELLIER-A75

Et également :

- L'importance du tourisme et de la fréquentation des sites et monuments exceptionnels présents aux alentours de la carrière
- La proximité de « l'Opération Grand Site » pour l'aménagement des abords du Pont du Diable, monument historique inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (labellisé en 2010 – renouvelé en 2018)

Le projet de remblaiement (ISDI) vient conforter les principaux enjeux paysagers soulevés :

- **Soigner les limites de l'ancienne carrière** notamment en bordure du RD n°27 menant au Pont du Diable
- **Conserver l'identité du terroir de la plaine viticole et de vergers**
- **Définir une transition douce** entre ces zones replantées et le fleuve

L'accès au site se fait par la RD n°27 puis par une piste interne. Le centre de la ville d'Aniane est évité grâce à une voie de contournement qui rejoint la RD n°32 et facilite grandement le trafic des poids lourds. Cette déviation est en service depuis Avril 2019.

A proximité immédiate se trouvent :

- Un mas aménagé en habitation sur la parcelle BH182 et une maison sur la BE66 qui fait une activité de garage tuning
- Le fleuve Hérault et sa ripisylve au Sud avec le chemin des Carottes aménagé en voie verte
- Le RD n°27 au Nord-Est
- Le parking du Grand Site au Nord-Ouest puis le Maison de l'Environnement, sa passerelle et le Pont du Diable
- Les terrains sur les moyennes terrasses alluviales sont occupés par des vignes, des vergers et des jardins
- Un pont bascule utilisé pour réceptionner les déchets (ancien pont bascule de la carrière)



Les cotes de modelage atteintes en fin d'exploitation de la carrière sont positionnées en bleu sur le plan topographique de 2021 ci-dessous. Ex : 63 m

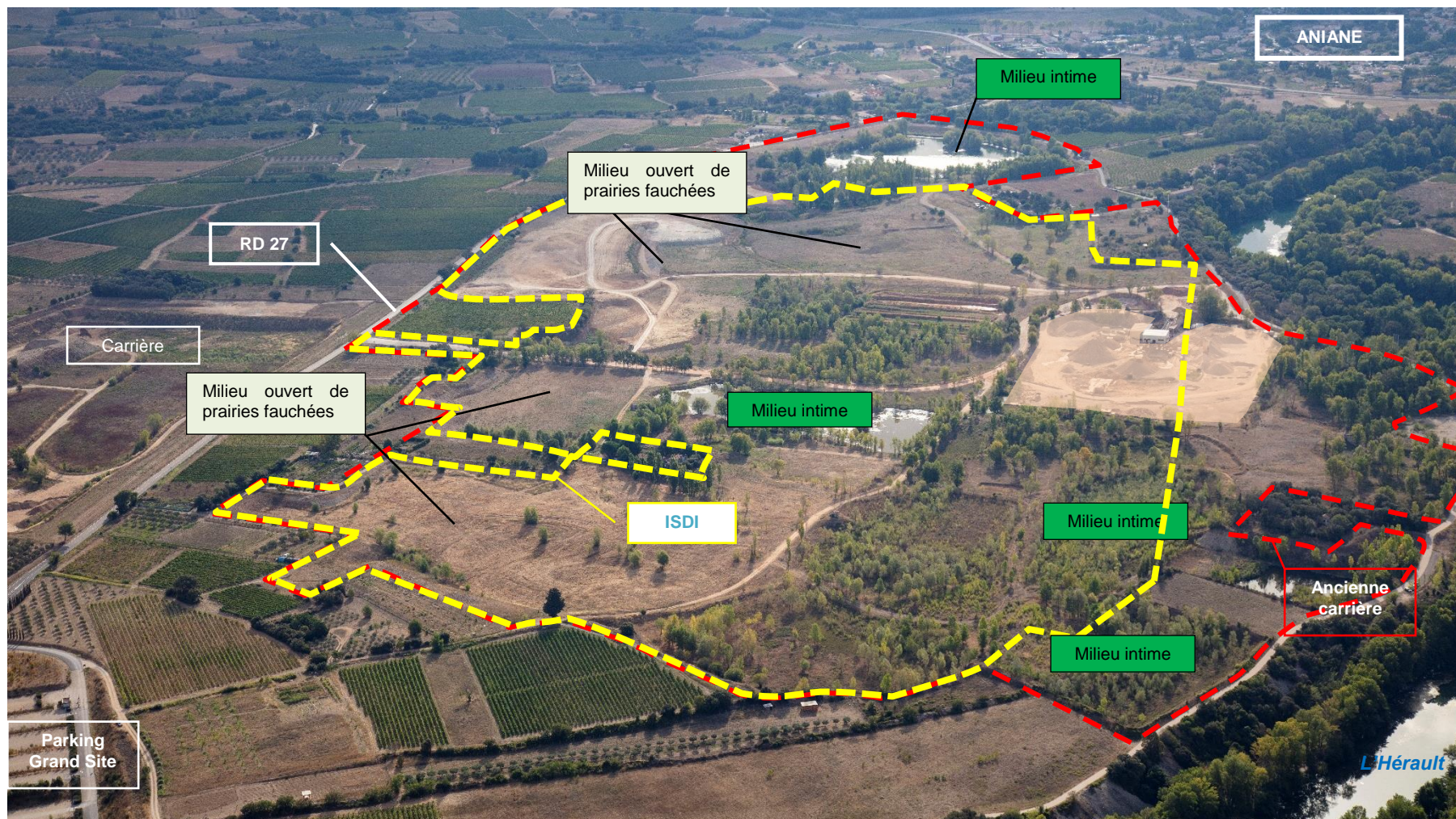
Cote du terrain naturel non exploité entouré de bleu Ex : 65 m

Limite de l'ISDI en jaune

Emprise de l'ancienne carrière en rouge - - -



Vue aérienne du secteur (juillet 2019) :



4 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL ENVIRONNANT

Ces points sont développés dans le **PLU d'Aniane** qui a été **approuvé le 03/03/2020** par le Conseil Municipal.
Les documents ont été élaborés par les bureaux d'études suivants :

Robin & Carbonneau - architecture, urbanisme
8 Rue Frédéric Bazille - 34 000 MONTPELLIER

Ce rapport de présentation inclut également des éléments
de diagnostic et d'expertises issus du travail de :

Ecotone - environnement (biodiversité)
4 rue du Caire - 11 290 MONTREAL D'AUDE

Information & Territoires - urbanisme¹
Le Plein Soleil
1796 Avenue de Monsieur Teste - 34 000 MONTPELLIER

1 Réalisation du diagnostic
2 Réalisation des études d'AVAP

Normeco - environnement
8 rue du Puech de Labade - 34 370 CREISSAN

Skope Med - architecture, urbanisme, paysage & patrimoine²
2 Avenue Jules Ferry - 13 100 AIX-EN-PROVENCE

Les paragraphes suivants sont issus du PLU.

4.1 GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE

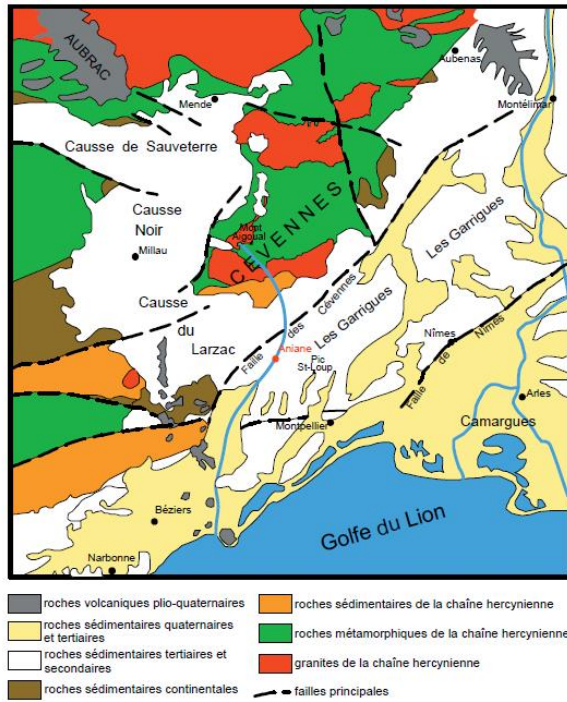
Le territoire communal appartient aux grands ensembles géologiques des garrigues nord-montpellieraines et de la plaine de l'Hérault.

- Le domaine des garrigues est une zone de plateaux s'étalant sur la partie orientale de la commune. Les calcaires éocènes la composant plongent d'est en ouest, s'agenouillant brusquement en flexure et en faille en bordure du bassin occupé par la plaine alluviale de l'Hérault. Vers l'Est entre les communes d'Aniane et de la Boissière, sous le calcaire se dégage des formations tendres et variées que l'on date du début de l'Eocène. Elles sont composées de marnes bariolées ou domine la tonalité rouge, de calcaires crayeux, de grès à quartz alternant avec des lits d'argiles jaunes.

- La plaine alluviale s'épanouit dans un large bassin qui s'étale sur 4 à 5 Km. Ce bassin affaissé au pied des garrigues a été remblayé par des marnes lacustres bartoniennes. Ces marnes jaunes constituent le cadre et les tréfonds de la plaine. Elles forment en contrebas des garrigues des croupes aplanies. Ces terres marneuses sont garnies d'horizons grésos-sableux, de lits de cailloutis silicieux, dragées quartzieuses correspondant à des dépôts lacustres de matériaux érodés à l'oligocène. La plaine alluviale est le siège historique de l'implantation humaine.

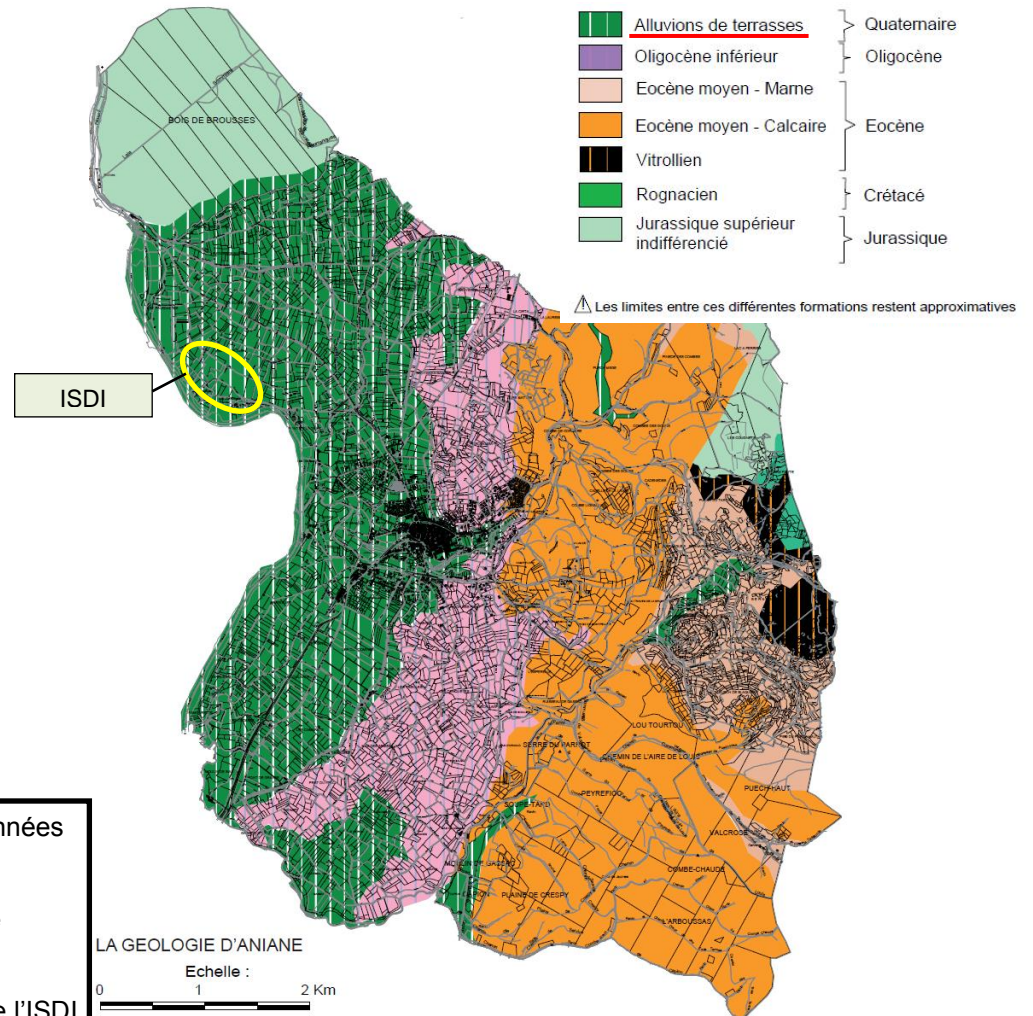
Le territoire d'Aniane appartient à la structure géologique du Languedoc méditerranéen. Cette dernière se caractérise par :

- des terrains anciens situés à l'ouest et au nord-Ouest avec un plissement hercynien (entre 330 et 300 millions d'années) qui a formé une chaîne de montagnes qui est à l'origine de la disparition de la mer à l'ère primaire. Des roches métamorphiques issues des déformations occupent les zones profondes.
- un empilement de roches sédimentaires (calcaires et dolomies) de l'ère secondaire, après le départ de la mer, qui recouvrent cette région au Jurassique et Crétacé inférieur (de 205 à 100 millions d'années), correspondant aux paysages au nord et à l'est du Département (Causses du Larzac, Hautes Garrigues, Pic St-Loup, Hortus...).
- des dépôts continentaux et marins du début de l'ère tertiaire (65 à 40 millions d'années) correspondant notamment aux garrigues montpellieraines.
- des dépôts variés en bordure du littoral, issues de l'effondrement de la chaîne pyrénéenne et de l'invasion de la mer miocène (23 à 12 millions d'années). Puis de nouveaux dépôts issues d'une nouvelle invasion de la mer au pliocène (12 à 3 millions d'années).



STRUCTURE GEOLOGIQUE DU LANGUEDOC MEDITERRANEEN

Les terrasses alluviales ont été exploitées pendant plusieurs dizaines d'années dans le cadre réglementé des carrières et sablières.
 Les couches de sables et graviers reposent sur des argiles.
 Sur tout le site, le niveau anciennement exploité, d'épaisseur très variable (> 12 m à < 2 m) correspond aux alluvions d'anciennes terrasses.
 Ce sont les terrains exploités sur une épaisseur comprise entre 2 m et 9 m (hors d'eau) qui seront partiellement comblés par les terres de l'IDSI.



GEOLOGIE D'ANIANE

4.2 HYDROGRAPHIE / HYDROGEOLOGIE

Eaux de surface :

Le seul cours d'eau pérenne proche du site est le fleuve Hérault qui coule au sud-ouest. Selon le Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Rhône-Méditerranée, l'état écologique de l'Hérault, peu après le pont du Diable, est classé « Bon état » entre 2011 et 2012. L'état chimique n'a pas été évalué. La qualité des eaux de baignade au niveau du Pont du diable est passée d'un classement « Bon » en 2013 à « Excellent » en 2014. SOURCE : eaurmc. Le projet est éloigné de l'Hérault que ce soit latéralement ou en altimétrie.

Eaux d'irrigation :

Le site est parcouru par un réseau de canaux d'irrigations géré par l'association syndicale autorisée du canal de Gignac surtout en zone périphérique au projet d'ISDI. L'ISDI est concernée par des servitudes qui seront gérées par convention avec l'association de l'ASA.

Le prélèvement de l'ASA est important 37 Mm³ mais il existe aussi une forte restitution au travers des graviers : près de 30 Mm³ (net 7 Mm³).

Des petits plans d'eau temporaires se créent dans les anciennes zones exploitées en carrière, alimentés uniquement durant la période d'irrigation du Canal (de Mars à Octobre). Elles génèrent des zones humides voir des plans d'eau de faible profondeur qui ne seront pas concernées par le projet d'ISDI.

Ces zones sont préservées et serviront uniquement d'exutoires des eaux pluviales, si nécessaire.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales s'infiltrent dans le sol en place. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales proprement dit. Les points bas constituent des zones humides qui régulent à la fois le confinement des précipitations et les eaux d'irrigation du Canal de Gignac. Leurs niveaux respectifs varient en fonction des mises en eau du Canal, c'est-à-dire à l'opposé des variations pluviométriques.

Eaux souterraines : extrait du rapport N° 34/010 | 21 065 de BERGASUD du 21 juillet 2021 donné en Annexe 10

Un rapport hydrogéologique a été diligenté afin de connaître l'impact de la Carrière et de son remblaiement sur les circulations souterraines et les sources, en particulier la Source du Mas des Carottes exploitée par les habitations.

Les alluvions reposent sur des terrains globalement détritiques à majorité argileuse, datés du Cénozoïque (Éocène, Miocène). Ces terrains tertiaires représentent le substratum du réservoir géologique dans cette étude.

Dans ce cadre lithostratigraphique, l'étude hydrogéologique du BET BETGH datée de 1992 mentionne la présence d'un paléo-chenal de grande dimension mis en évidence avec l'appui d'outils de géophysique sismique au cours d'une étude menée par le BRGM dans les années 60. Ce paléo-chenal, orienté *a priori* NO-SE et d'une largeur hectométrique, passerait par le secteur des Clavelliès. Cette structure contribuerait à l'hétérogénéité géologique des formations alluvionnaires de la plaine mais également à l'épaisseur accrue d'alluvions dans le secteur.

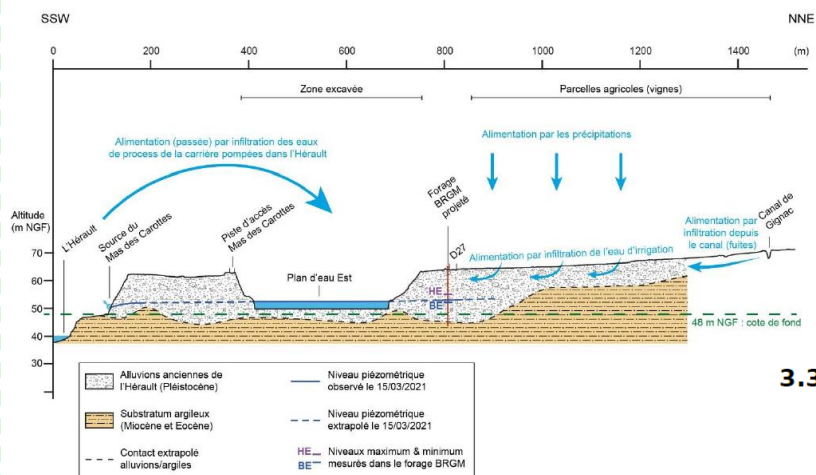
Extrait du rapport de **BERGASUD**

3. ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

Notre étude hydrogéologique s'est appuyée sur la bibliographie ainsi que sur nos données acquises sur le terrain. On notera la présence d'un piézomètre en bord de D27 à proximité immédiate du secteur d'étude (localisé sur les Figures 1 à 3), suivi en continu par le BRGM et dont la chronique a été exploitée pour cette étude. Par ailleurs, les propriétaires de la source du Mas des Carottes réalisent un suivi quotidien de la hauteur d'eau dans la source depuis le 05 février 2021.

De façon générale, l'aquifère principal du secteur est représenté par les alluvions anciennes qui ont une bonne porosité et une bonne perméabilité. Le substratum argileux tertiaire constitue le mur de l'aquifère.

Compte tenu de la topographie des lieux (reliefs au Nord et au Nord-Est) ainsi que de la présence probable d'un paléo-chenal de l'Hérault selon un axe NO-SE, les directions principales attendues des écoulements dans ce secteur (NO-SE et NNE-SSO à N-S) sont représentées sur les Figures 1 à 3.



Coupe n°2 : coupe hydrogéologique annotée SSO-NNE de l'hydrosystème alluvionnaire d'alimentation de la source du Mas des Carottes.

3.3. Conclusion sur l'alimentation de la source et l'évolution de son niveau

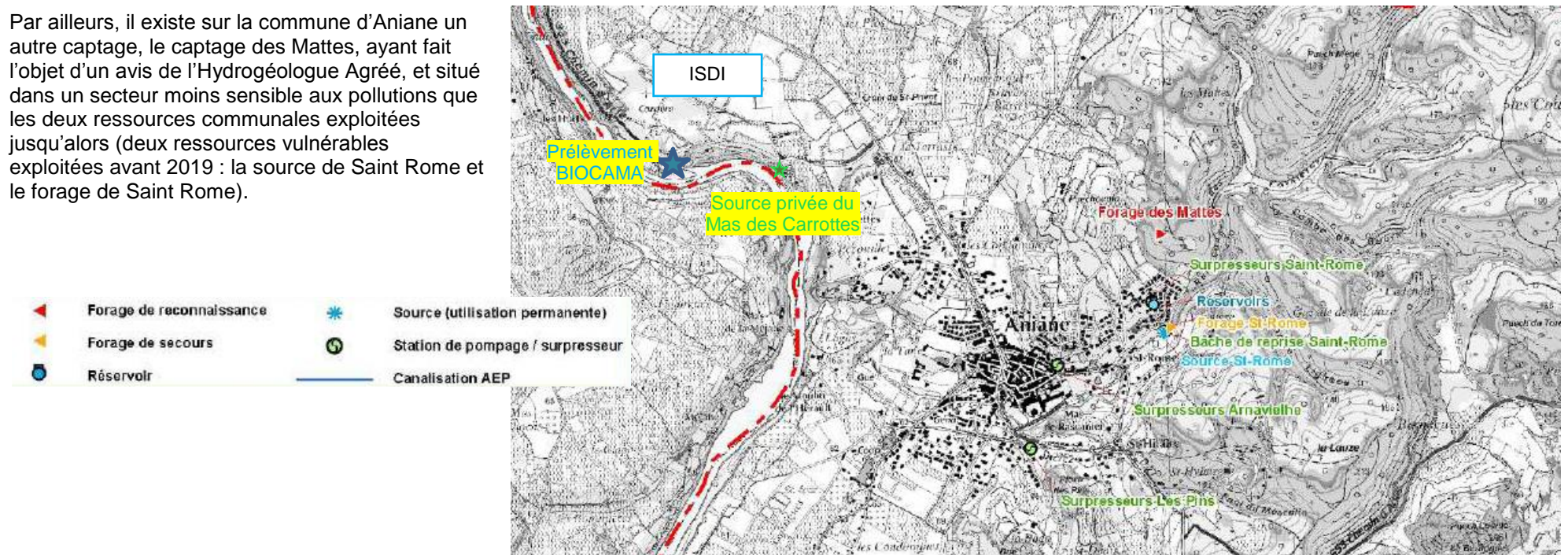
Notre étude a permis de conclure tout d'abord sur la structure de l'aquifère. **La continuité de celui-ci** dans l'espace entre la zone à l'amont de la carrière et la zone aval représentée par la source du Mas des Carottes **a été mise en évidence sur l'axe d'écoulement NNE-SSO** (cf. coupe n° 2). En l'absence d'information spatialisée, la continuité de l'aquifère dans l'axe d'écoulement associé au paléo-chenal de l'Hérault (NW-SE) n'a pas pu être confirmée. Toutefois, dans l'hypothèse où les écoulements depuis le NW seraient « bloqués » par le produit de remblayage de la carrière, il est probable qu'au moins une partie du flux soit redirigé vers les axes d'écoulement encore existants. Le remblaiement dans le secteur NO de la carrière est d'ailleurs en grande partie antérieur aux années 2010.

Un inventaire des différents phénomènes permettant la recharge de l'aquifère drainé par la source du Mas des Carottes a également été réalisé. Notre étude a montré que la pluie était le seul facteur naturel de recharge de l'aquifère des alluvions (cf. coupe n° 2). En parallèle, depuis plusieurs décennies, l'aquifère aboutissant à la source du Mas des Carottes a bénéficié d'une recharge artificielle liée aux activités de la carrière et à la présence du Canal de Gignac (cf. coupe n° 2).

Ressources en eau potable de la commune :

Depuis le 1er janvier 2018, la responsabilité de l'eau (et de l'assainissement) incombe à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Depuis début 2019, la commune d'Aniane a été raccordée sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Gignac qui exploite dès lors les Forages de la Combe Salinière Ouest et Milieu, protégés par une DUP du 12 avril 2013, ce qui permet de garantir la sécurité de la ressource alimentant la commune d'Aniane.

Par ailleurs, il existe sur la commune d'Aniane un autre captage, le captage des Mattes, ayant fait l'objet d'un avis de l'Hydrogéologue Agréé, et situé dans un secteur moins sensible aux pollutions que les deux ressources communales exploitées jusqu'alors (deux ressources vulnérables exploitées avant 2019 : la source de Saint Rome et le forage de Saint Rome).



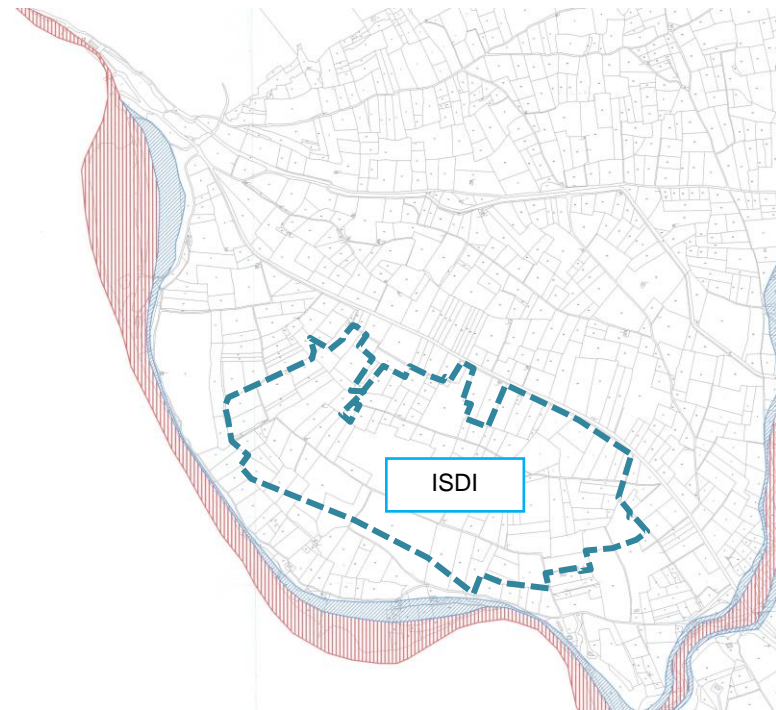
Localisation des forages et réservoirs d'alimentation en eau potable - Source : Ginger, SDAEP, 2014

Il existe un prélèvement d'eau dans l'Hérault autorisé au bénéfice de BIOCAMA au titre de la Loi sur l'Eau utilisé dans le cadre du lavage des matériaux sur la carrière (une installation de recyclage des eaux industrielles avait été installée en 2009, permettant d'économiser 92% du prélèvement). Ce prélèvement est conservé pour l'exploitation de l'ISDI (abattage de poussières, irrigation, sanitaires) cependant le volume prélevé sera nettement moins important (estimé à 30 000 m³/an) car il n'y a plus d'activité industrielle.

Zones inondables :

Le projet d'ISDI positionné sur **une terrasse plus de 20 m au-dessus du cours d'eau** n'est pas en zone inondable, ni concerné par les crues de l'Hérault liées à des épisodes cévenols. Le P.P.R.I. de la Moyenne Vallée de l'Hérault, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1999 et constitue une servitude d'utilité publique (PM1).

Le P.P.R.I. de la Moyenne Vallée de l'Hérault, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1999 et constitue une servitude d'utilité publique (PM1)



LEGENDE	
	Zone inondable "Bleue" naturelle : Bn
	Zone inondable "Bleue" urbanisée : Bu
	Zone inondable "Rouge" naturelle : R
	Zone inondable "Rouge" urbanisée : Ru1

5 TYPE DE DECHETS, QUANTITES ET DUREE DE FONCTIONNEMENT

5.1 PROVENANCE, TRACABILITE ET REGISTRE

Les déchets inertes acceptés seront issus de terrassements réalisés uniquement par des entreprises privées. Sur ces chantiers, ils auront subi un premier contrôle visuel. Compte tenu de sa localisation géographique l'ISDI objet de la demande, recevra des déchets inertes provenant principalement des chantiers situés dans le territoire du Département Hérault.

Le mode de fonctionnement pour assurer la traçabilité est le suivant :

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant de l'ISDI demande au producteur des déchets un **document préalable** indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets avec vérification de la non présence sur les bases de données BASOL, BASIAS et SIS,
- la durée estimée du chantier ;
- le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets ;
- la quantité de déchets concernée, en tonnes.

Le document préalable doit être rempli par le producteur de déchets, par chantier et typologie identique de déchets expédiés en ISDI et ceci quel que soit le nombre de camions sortant du chantier. La durée de validité du document ne pourra pas excéder un an. Si le chantier n'est pas terminé en un an, un nouveau document sera envoyé par le producteur à l'exploitant de l'ISDI. Un exemplaire original du document est conservé par l'exploitant de l'ISDI pendant au moins trois ans. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant renvoie un CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE (CAP) AVEC UN N° afin de tracer le chantier (voir ci-après).

DOCUMENT PREALABLE :



CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE A L'ISDI D'ANIANE
 RD27 – Route de St Guilhem – 34150 ANIANE
 AUTORISATION PAR A.P. n° _____ en date du _____

N°20XX CAP XXX

CLIENT (entreprise chargée des travaux, mandataire) : Société N°SIRET : Adresse : Téléphone : / Télécopie Mail : CORRESPONDANT :		
ENTREPRISE CHARGEE DU TRANSPORT : Raison sociale : n°SIRET : Adresse : Tél :		
PRODUCTEUR DU DECHET (maître d'ouvrage) : Adresse : Téléphone : / Télécopie Correspondant : Mail :		
INFORMATIONS SUR LE CHANTIER : NOM du Chantier : Nature des travaux : Adresse : GPS : TYPOLOGIE DES DECHETS : 17 05 04 Terres et cailloux issus du BTP Quantité : tonnes 20 02 02 Terres et pierres issus de déchets municipaux Quantité : tonnes <i>Tous les autres types de déchets ne sont pas autorisés sur l'ISDI</i> DATE CHANTIER : du au		
RESPONSABLE DU CHANTIER, MANDATAIRE Signature, tampon : Date : Le producteur du déchet s'engage à ce que les déchets 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés <input type="checkbox"/>		
CADRE RESERVE A L'ISDI : à envoyer à rachel.bonnier@mialanes.fr pour validation Accusé d'acceptation Rachel BONNIER, directrice technique Responsable, tampon Date		Refus : Motif :

Le registre des refus est tenu sur un document spécifique.



REGISTRE DES REFUS DECHETS - SITE D'ANIANE

art. 6.4.7.1 de l'AP du 14/12/2007

Date	Producteur du déchet/client	Transporteur	Immatriculation	Motif de refus	Poids net

Les chauffeurs arrivent sur site avec le numéro du certificat ou le nom du chantier. Le chargement est contrôlé visuellement. Pour chaque déchargement a minima les éléments suivants sont enregistrés sur un Bon de Livraison informatisé, l'ensemble des BL est accessible pendant au moins 3 ans et répond aux objectifs du Registre d'admission demandé :

- date et heure de réception
- origine des déchets avec le N° du CAP
- nature des déchets (code déchet) avec vérification de la non présence sur les bases de données BASOL, BASIAS et SIS
- poids des déchets (différence entrée-sortie),
- références du transporteur (n° immatriculation du camion et nom)
- numéro de pesée et bon de livraison

5.2 TYPOLOGIE DES DECHETS ACCEPTES

Définition : Les déchets non dangereux inertes correspondent à tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Les déchets admis dans l'ISDI, sont exclusivement ceux mentionnées dans la liste de l'annexe II à l'article R 541-8 du code de l'environnement (et en annexe I de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes). **Etant donné la vocation future du site avec un projet agricole de plantations**, l'exploitant de l'ISDI souhaite **restreindre** la typologie des déchets à des TERRES et ARGILES. Des déchets de type terrassement calcaires pourront être utilisés pour stabiliser les pistes, et ainsi éviter l'embourbement des camions suite à des intempéries et garantir la propreté des pneumatiques.

Les déchets sont listés dans le tableau ci-après :

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Tout autre déchet non inerte (plastiques, ferraille, bois, etc.) qui pourrait se retrouver par erreur dans le déchargement est considéré comme « indésirable » et fait l'objet d'un tri pour leur évacuation vers la filière dédiée. Une benne de 5 m³ est mise à disposition pour ce type de déchets et est évacuée régulièrement vers le site autorisé de BIOCAMA PIGNAN pour être triée. Cela doit demeurer exceptionnel sinon le produit est refusé.

5.3 CAPACITE, DUREE D'EXPLOITATION ET PHASAGE

Les phases d'exploitation de l'ISDI sont gérées en 4 temps, soit 4 phases, en fonction des secteurs géographiques concernés. Toutes les phases sont données sur des plans détaillés en ANNEXE 9.

Il est rappelé que tous les remblais se font hors d'eau, que la **cadence prévisionnelle de remblaiement est de 264 000 tonnes/an**.



PHASE 1

La **PHASE 1** est la zone qui a commencé à être remblayée dans le cadre de la remise en état de la carrière et qui sera poussuivie.

Elle va de la RD27 vers le Sud Est délimité par les zones non exploitées longeant Chemin des Carottes et en évitant le grand plan d'eau Est. Elle s'arrête à la piste d'accès principale pour des questions pratiques d'exploitation.

ISDI


Calcul du BE GEOPIC

	Réf JUILLET 2019		volume entre [07/2019;12/2021]		Tonnage DISPONIBLE	Durée en Année/phase
	Volume m3	Tonnage T d=1,7	Volume comblé entre ces 2 dates	RESTE en tonnes		
PHASE 1	1 480 777	2 517 321	543 000	1 594 221	1 594 221	6,0

PHASE 2

La zone de la PHASE 2 se situe en entrant par la piste d'accès à droite.

Les zones plantées en vignes sont toujours orientées en légère pente descendante vers le RD 27.

Le chemin d'accès au mas est maintenu. 




ISDI

Calcul du BE GEOPIC

	Réf JUILLET 2019		volume entre [07/2019;12/2021]		Tonnage DISPONIBLE	Durée en Année/phase
	Volume m3	Tonnage T d=1,7	Volume comblé entre ces 2 dates	RESTE en tonnes		
PHASE 2	138 657	235 717	0	235 717	235 717	0,9

PHASE 3

La zone de la PHASE 3 se situe tout à l'Ouest en allant vers le cyprès, élément caractéristique du paysage. 

Les zones plantées en vignes sont toujours orientées Sud Ouest/Nord Est en légère pente descendante vers le RD 27.

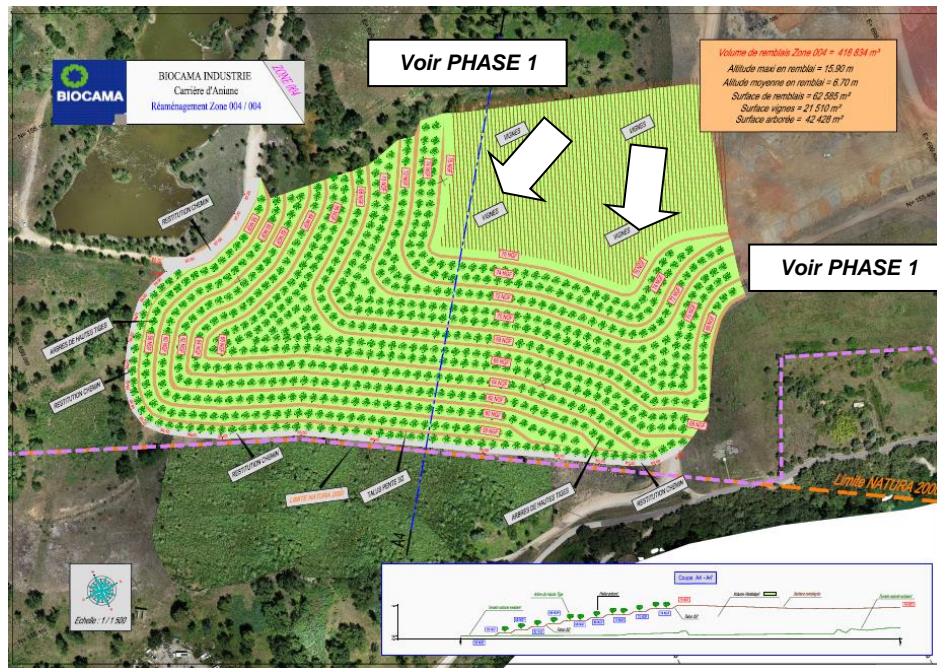
Le chemin d'accès au cyprès traversant le site est maintenu.



ISDI

Calcul du BE GEOPIC

	Réf JUILLET 2019		volume entre [07/2019;12/2021]		Tonnage DISPONIBLE	Durée en Année/phase
	Volume m3	Tonnage T d=1,7	Volume comblé entre ces 2 dates	RESTE en tonnes		
PHASE 3	576 691	980 375	0	980 375	980 375	3,7



PHASE 4

La **PHASE 4** est la poursuite de la phase **PHASE 1** avec un remblaiement venant sur la zone des anciennes installations.

Elle s'arrête au Sud Ouest à la limite de la zone NATURA 2000.

Le chemin de contournement sera disponible dès le début de la phase.

ISDI

Calcul du BE GEOPIC

	Réf JUILLET 2019		volume entre [07/2019;12/2021]		Tonnage DISPONIBLE	Durée en Année/phase
	Volume m3	Tonnage T d=1,7	Volume comblé entre ces 2 dates	RESTE en tonnes		
PHASE 4	418 834	712 018	0	712 018	712 018	2,7

RECAPITULATIF

	Tonnage	Durée en Année
PHASE 1	1 594 221	6,0
PHASE 2	235 717	0,9
PHASE 3	980 375	3,7
PHASE 4	712 018	2,7
TOTAL	3 522 331 tonnes	13,3
	Durée ISDI =	13 ans 4 mois

6 FONCTIONNEMENT DU SITE

6.1 PERSONNEL ET MATERIELS AFFECTES A L'EXPLOITATION

Le site est ouvert du Lundi au Vendredi entre 7 heures et 17 heures. Il est ouvert toute l'année, hors jours fériés et week-end.

Durant la période d'ouverture un agent de BIOCAMA est présent sur le site afin de contrôler le caractère inerte des matériaux apportés.

Les moyens matériels mis à disposition pour l'exploitation de l'ISDI sont :

- un bulldozer ou par une chargeuse à pneus à demeure pour réaliser le régilage et compactage des matériaux dans le casier de stockage ;
- un pont bascule et un bureau équipé de matériel informatique existants

Pour les opérations de modelage des talus, il sera fait appel à une pelle hydraulique sur chenilles.

Lors des opérations de criblage (campagnes ponctuelles) pour valorisation des terres ou ajout de compost pour amender les terres, l'entreprise mettra en place les engins suivants :

- un crible mobile de moins de 200 kW de puissance
- une chargeuse à pneus pour alimenter le crible et pour déstocker la machine ou une pelle mécanique pour alimenter le crible

La partie administrative est gérée par le siège social sous la direction d'un responsable d'exploitation.

6.2 CLOTURE

Les zones de dépôts étant réparties et séparées sur le site remis en état de l'ancienne carrière, les accès potentiels et pistes menant aux zones seront merlonnées pour en interdire l'accès, **une partie du site est équipée d'une clôture** (voir photo).

La zone en cours d'exploitation sera entièrement merlonnée sur le pourtour et un portail muni d'un cadenas sera installé.

Le portail sera fermé et interdira l'accès au site en dehors des horaires d'ouverture.

A l'entrée du site, sera placé un panneau contenant les informations suivantes :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.



6.3 REGLES D'EXPLOITATION

Accueil :

Les déchets inertes sont acheminés sur site en semis de charge utile de 30 tonnes environ principalement.

De manière globale le site sera exploité selon les prescriptions techniques du chapitre IV de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations « ISDI ».

L'ISDI ne peut ni admettre ni stocker :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;

- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs

Il est rappelé que l'exploitant souhaite stocker **uniquement** des terres et argiles inertes.

Un **premier contrôle visuel** des déchets stocké dans la benne du camion est réalisé à l'entrée de l'installation quand il passe sur le pont bascule. Le contrôle visuel permet de vérifier que :

- le tri est correct : les impuretés en petite quantité aux déchets inertes (par exemple, des piquets bois, gaines plastiques) pourront être acceptées en petite quantité. Si la benne présente des déchets qui pourraient être séparés lors de la phase chantier (par exemple, blocs de plâtre), le dépôt du mélange n'est pas autorisé en l'état (refus de la benne ou tri avant stockage) ;
- il n'y a pas de présence de déchets non autorisés, notamment :
 - des déchets dangereux, par exemple, les plaques de fibrociment
 - d'autres déchets, par exemple, végétaux, bois, plastiques ;
- il n'y a pas d'odeur suspecte.

Zone de contrôle :

Au dépotage, l'agent est en charge du contrôle visuel des déchets inertes sur la **zone de contrôle** préalable.

Ainsi, une zone de contrôle des déchets est définie sur la plateforme en cours d'exploitation (en amont du casier de stockage définitif) pour permettre le contrôle des déchets après dépotage. La localisation de cette zone évolue selon le phasage d'exploitation du site. Cette zone est signalée sur site par un panneau.

Si des déchets indésirables non acceptés sont identifiés et en petite quantité (déchets non dangereux non inertes : bois, métaux, plastique, etc.), ceux-ci sont triés et stockés dans une benne prévue à cet effet. Cette benne est régulièrement évacuée du site avec un bordereau de suivi par le personnel en charge de l'exploitation et dirigés vers une filière autorisée. Si des déchets non conformes sont cachés en fond de benne, le chargement est entièrement rechargé dans le camion du client et l'enregistrement dans le registre des refus est effectué.

Cette zone de contrôle est déplacée avec l'avancement de l'exploitation du casier.

Zone de stockage des déchets admis :

Les déchets conformes sont poussés dans le casier en cours d'exploitation. L'organisation du stockage doit assurer la stabilité de la masse des déchets. Pour cela, le conducteur d'engin va compacter les déchets régulièrement, par passes successives avec un engin du type bulldozer, ou à défaut un chargeur sur pneu.

Il réalisera des passes sur des couches inférieures à 2 mètres. Une légère pente sera réalisée pour éviter l'accumulation des eaux pluviales.

L'organisation du stockage est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries et de manière aussi à réaliser une remise en état rapide et coordonnée.

Si les déchets sont déversés par la partie haute du stockage, la bonne pratique d'exploitation est de mettre en place un merlon en partie basse pour éviter aux déchets de se disperser lors de leur déversement.

L'organisation du stockage va également permettre un réaménagement progressif et coordonné de l'ISDI selon un phasage. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées un plan topographique annuel avec les éléments nécessaires pour apprécier la zone en cours d'exploitation et les surfaces remises en état.

Le site est maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

6.4 CAMPAGNES DE CRIBLAGE

Les opérations ponctuelles de criblage seront réalisées en fonction des quantités stockées et de la qualité des terres.

Le but est d'amender et d'apporter des nutriments organiques sous forme de compost sur la dernière couche si nécessaire.

L'opération de criblage a une durée de quelques semaines par an en fonction du stock à valoriser et de la demande. L'équipement utilisé pour le criblage est un crible mobile. La limite de puissance de 200kW sera respectée.



Photo prise sur un autre site